

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'atha ET LA POSTE
VISANT A CONFORTER L'AIDE
AUX POSTIERES ET POSTIERS HANDICAPES.**

ENTRE

L'atha, Association des Travailleurs Handicapés de La Poste et d'Orange.
Ayant son siège social au 47/49 rue Barrault 75013 PARIS
Représentée par Alain Debeury, Président.

Et

LA POSTE

Ayant son siège social au 44 Boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15
Représentée par Sylvie FRANCOIS, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

PREAMBULE

Dans le cadre de la protection de la santé et de l'accompagnement social de tous les personnels et de la politique en faveur des personnels handicapés, composantes à part entière de la politique des ressources humaines et des relations sociales de La Poste, l'entreprise dispose de réseaux d'acteurs spécialisés en matière de santé et de handicap : médecins du travail, infirmiers santé au travail, assistants sociaux, acteurs en charge de la prévention et, pour ce qui concerne le handicap, les référents handicap territoriaux et les correspondants handicap en Délégation Régionale Groupe.

L'atha est une association de La Poste et d'Orange. Elle joue un rôle particulier au sein du secteur "Prévoyance et Solidarité"; elle a pour objet de favoriser la prise en considération et la compensation du handicap en entreprise et d'accompagner les parcours professionnels des personnes handicapées du fait d'une maladie ou d'une déficience acquise à la naissance ou en cours de vie. L'atha dispose de professionnels permanents mis à disposition par La Poste et d'un réseau d'acteurs bénévoles.

Ce protocole de partenariat vise à confirmer le but commun poursuivi par l'association et La Poste, dans le domaine du handicap, à conforter les liens qui unissent les deux partenaires et à préciser leurs engagements respectifs.

En soutenant cette association, La Poste, soutient les projets collectifs favorisant le sens de l'initiative, de l'autonomie et de la prise de responsabilité permettant ainsi le développement de connaissances et de compétences par les postiers bénévoles.

Ce protocole de partenariat consacre le principe d'une intervention de l'atha en complément des acteurs de La Poste pour tous les postiers dans le champ de son domaine d'expertise, le handicap.

Il en définit les modalités.

La présente convention est applicable à l'ensemble des Directions de Métiers **de La Poste Société Anonyme** et peut donner lieu à l'établissement de conventions locales.

1 ART. 1 – ENGAGEMENTS DE L'atha

1-1. Contribution à la mise en œuvre de l'accord handicap

(5^e accord national de La Poste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 8 mars 2012 pour la période 2012-2014)

L'atha apporte avec les autres associations concernées, sa contribution dans la mise en œuvre de l'accord national. L'association contribue notamment aux actions suivantes :

1-1.1 Au titre du chapitre 2.1 de l'accord « **Développer une attitude anticipatrice** »

Dans le respect du désir du postier concerné, l'**atha** participe aux actions visant à développer une attitude anticipatrice pour préparer la reprise du travail dans le cas des postiers qui ont été éloignés du service suite à la survenue de la maladie et d'un accident de la vie à savoir :

- ✎ Garder le lien social
- ✎ Promouvoir les visites médicales de pré-reprises
- ✎ Informer pour envisager les situations professionnelles futures.
Peut apporter à la demande de l'agent ou d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire son expertise

1-1.2 Au titre du chapitre 3 « **Informier sur l'emploi des personnes en situation de handicap** » sur les points suivants de l'accord handicap :

3.1 Communiquer sur l'engagement de l'entreprise

3.2 Accompagner la mise en œuvre de l'accord notamment au point 3.2.2 en participant aux événements handicap organisés par les services de l'entreprise.

- ✎ Informer, en complément des acteurs postaux (référénts handicap, notamment) les personnels concernés par le handicap sur les droits à compensation inscrits dans l'accord handicap.
- ✎ Contribuer aux actions de sensibilisation sur le handicap organisées par les services de La Poste.

L'**atha** contribue, en accord avec les acteurs postaux, par ses actions de sensibilisation à la diffusion d'une culture favorisant l'accueil et la prise en compte des situations de handicap.

1.1.3 Au titre du chapitre 7.1

1-1.4 Au titre du chapitre 8 « **Soutenir des démarches d'innovation** »

8.1 Mettre au point des nouveaux matériels

8.2 Définir une méthode de maintien dans l'emploi pour les postiers en situation de handicap psychique

L'**atha** partage le constat fait par La Poste: « Face aux situations de handicap dont les conséquences sont pour l'essentiel, des troubles du comportement, le management est souvent désarmé ». L'**atha** souhaite donc contribuer à apporter des réponses à cet état de fait afin d'éviter d'une part la désinsertion sociale des personnes en situation de handicap psychique et d'autre part la discrimination dans l'emploi.

Grâce à une organisation resserrée autour d'une petite équipe de permanents professionnels du handicap, et riche de son large réseau de bénévoles, l'**atha** est une structure souple qui peut investir dans la recherche et l'innovation sociale dans le champ du handicap. Elle définit en accord avec la Mission Handicap Corporate et la DNAS siège le cadre des expérimentations auxquelles elle contribue, les contributions réciproques étant définies sous forme de conventions ad hoc pour chacune d'entre elles.

1-2. Apport d'expertise dans le champ du handicap

L'**atha**, sur sollicitation de La Poste ou par devoir d'information, propose son avis d'expert sur les situations de handicap qui lui sont soumises par La Poste ou par les postiers, dans un contexte de respect déontologique et de tolérance mutuelle des approches de chacun des partenaires.

S'agissant de problèmes d'accessibilité par exemple, l'**atha**, en accord avec les services santé au travail, met à disposition ses ressources (connaissances, retours d'expériences, témoignages...) pour

permettre de mener des actions de qualité dans le domaine de l'équipement des postes de travail ou l'aménagement des locaux. L'**atha** peut aussi solliciter son réseau partenarial de structures extérieures spécialisées pour faciliter la mise en œuvre des projets. Au besoin l'**atha** peut s'appuyer aussi sur des enquêtes menées auprès de ses bénévoles et adhérents.

L'**atha** s'engage à fournir son avis d'expert sur le sujet de la maladie et du handicap qui lui sont soumis par La Poste, au besoin à l'appui d'enquêtes menées auprès de ses bénévoles et adhérents.

1-3. Informations en matière de droits et d'accès aux droits associés aux situations d'inaptitude au poste de travail ou de handicap

En liaison avec les acteurs postaux membres des équipes pluridisciplinaires auxquelles participent aux côtés des médecins du travail, des infirmiers santé au travail, des assistants/es sociaux, des managers et des DRH, les référents handicap, l'**atha** renseigne, sur leurs droits et à leur demande, les postiers reconnus inaptés par le médecin du travail ou concernés par des situations de handicap. L'**atha** accompagne dans la compréhension de leur situation, et, s'il y a lieu, dans les démarches à entreprendre auprès des organismes compétents, notamment les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

L'**atha** renseigne également toute personne sur la réglementation dans le champ du handicap et l'oriente, si nécessaire, auprès des organismes compétents. L'intervention de l'**atha** a pour but d'apporter de la compréhension dans des situations souvent complexes. Ce rôle de centre de ressources ouvert pour un large public permet à l'**atha** de se positionner sur une activité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), et d'être reconnue d'intérêt général pour partie de son activité.

1-4. Soutien moral aux postières et postiers handicapés et aux agents placés en situation d'invalidité.

L'**atha** apporte, un soutien moral basé sur la solidarité, l'écoute et la compréhension. L'**atha** intervient en liaison avec d'autres acteurs postaux ou organismes compétents si le postier en fait la demande.

2 ART. 2 – ENGAGEMENTS DE LA POSTE

1-5. Associer l'atha** à la mise en œuvre de l'accord handicap**

(5^e accord national de La Poste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 8 mars 2012 pour la période 2012-2014)

Dans le respect du volontariat du postier, La Poste s'engage à associer l'**atha** aux travaux menés pour préparer la reprise du travail de ceux qui ont été éloignés du service suite à la survenue de la maladie et d'un accident de la vie en complément des acteurs postaux (médecins du travail, infirmiers santé au travail, assistants sociaux, référents handicap).

1-6. Solliciter l'atha** à titre d'expert dans le champ du handicap**

En liaison avec les services RH, les référents handicap et les acteurs médicaux sociaux des Métiers et des Activités Transverse, La Poste s'engage à associer l'**atha** aux réflexions sur les évolutions ou innovations envisagées en matière de prise en charge des situations de maladie, de handicap ou d'inaptitude en lui soumettant pour avis les projets et les dispositions qu'elle envisage.

1-7. Solliciter l'atha** pour les actions de sensibilisation sur le handicap et faciliter l'accès des services aux intervenants de l'**atha****

La Poste s'engage à favoriser l'organisation dans les services, avec l'appui de l'**atha** et dans le même temps des autres associations comme l'APCLD ou l'AFEH intervenant dans ce domaine, de réunions d'informations pour tout ce qui relève du handicap, au titre du chapitre 3¹ du 5^e accord handicap 2012-2014. Dans cet objectif, elle s'engage à faciliter l'accès de ses services afin de permettre à l'**atha**

¹ voir article 1-12 de cette convention de partenariat : Au titre du chapitre 3 « **Informé sur l'emploi des personnes en situation de handicap** »

de rencontrer les agents pouvant solliciter l'aide de l'association dans le cadre de ses missions dans le cadre d'évènements ou de rencontres régulières.

2-1. Documenter de façon régulière l'atha sur les actions de gestion de parcours professionnel à La Poste

La Poste s'engage à mettre à disposition de l'atha les supports d'information interne et notamment les portails intranet du Groupe et des différents métiers.

Certaines des documentations pourront être diffusées aux adhérents et/ou aux sympathisants après accord de La Poste.

2-2. Soutien de l'atha dans sa mission

La Poste permettra à l'atha de disposer de moyens nécessaires l'exercice de sa mission dans le cadre d'une convention objectifs/moyens.

Par ailleurs, La Poste s'engage à fournir au moins deux fois par an les annuaires des services santé au travail, des assistants sociaux et des référents handicap

2-3. Promouvoir le rôle et les actions de l'atha

La Poste s'engage à informer des différentes missions, actions et prestations proposées par l'atha ainsi que des dispositions de la présente convention les réseaux spécialisés de La Poste (services santé au travail, assistants sociaux, responsables RH des Métiers et des Activités Transverse dont les référents handicap, les correspondants handicap en Délégation Régionale du Groupe) en utilisant les différents supports de communication de La Poste (revues, réseau intranet etc...). Elle s'engage également à informer les organisations professionnelles du présent partenariat.

Elle informe l'entourage professionnel des postiers malades ou en situation de handicap sur l'attitude à tenir et notamment pour aider tout postier qui le souhaiterait à entrer en contact avec l'atha.

Elle communique l'adresse internet de l'atha sur son site intranet et sur le site du groupe La poste en intégrant un lien

3 ART 5 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'accord handicap 2012-2014. Les dispositions concernant l'alinéa portant sur l'accord Handicap feront l'objet d'un réexamen au plus tard trois mois avant l'arrivée à expiration de l'accord Handicap soit au plus tard le 31/10/2014 afin de préparer la prochaine convention.

4 ART 6 – SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties se réunissent au moins une fois par semestre pour échanger sur le présent partenariat.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux le

Pour La Poste

Pour l'atha

**La Directrice des Ressources Humaines et
des Relations Sociales**

Le Président

Sylvie FRANCOIS

Alain DEBEURY